



## É D I T O R I A L

C'est à la rentrée 2000 que la nouvelle grille-horaire du cycle d'orientation a été introduite au 7<sup>e</sup> degré. La mise en application sur le terrain s'est étendue aux trois degrés les deux années scolaires suivantes. La direction générale du cycle d'orientation a alors procédé à différentes analyses et a recueilli les observations provenant de différents milieux (directions d'école, corps enseignant, maître-sse-s chargé-e-s de la confection des horaires, parents, commission de l'enseignement et de l'éducation, etc.). Cette démarche a permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à des ajustements visant principalement

- à mieux identifier les groupes principaux d'options ;
- à éviter l'éparpillement des choix optionnels complémentaires, dispersion qui provoquait deux effets négatifs :
  - une difficulté réelle à établir de bons horaires pour les élèves (c'est-à-dire des horaires qui excluent les heures libres au milieu d'une demi-journée, voire des demi-journées sans enseignement compensées par des surcharges d'heures à d'autres moments) ;
  - une quasi-impossibilité d'accorder à tou-te-s les élèves les cours à option qu'ils-elles choisissaient prioritairement ;
- à renforcer le groupe-classe ;
- à consolider l'encadrement des élèves en diminuant le nombre d'adultes qui interviennent en classe.

En outre, la nécessité est apparue d'accroître la dotation horaire du français et de supprimer la différence en mathématiques au 9<sup>e</sup> degré (nombre d'heures inférieur pour les élèves qui étudient le latin).

L'étude des ajustements nécessaires de la grille-horaire a aussi pris en compte les contraintes liées au respect du budget et de la garantie d'emploi du corps enseignant.

L'adaptation de la grille-horaire issue de cette étude est présentée dans les pages qui suivent. Elle sera introduite pour les trois degrés à la rentrée 2003.

Présenter une telle quantité d'informations dans un minimum de pages constitue une réelle gageure et nous avons bien conscience d'une certaine complexité du présent document. La direction générale du cycle d'orientation et les directions des dix-huit collèges se tiennent bien évidemment à la disposition de tous les partenaires de l'école pour répondre aux questions et fournir les explications nécessaires. Comme de coutume, des séances d'information pour les parents d'élèves seront organisées dans chacun des collèges du cycle d'orientation.

Georges SCHÜRCH

Directeur général du cycle d'orientation

### SOMMAIRE

#### Éditorial

Admission des élèves de 6<sup>e</sup> P au CO ... 2

Organisation du CO ..... 2-3

Conditions de promotion ..... 2-3

Parcours de formation des élèves .... 2-3

Admission des élèves au  
secondaire postobligatoire ..... 4

Grille-horaire à la rentrée 2003 ..... 5

Formations et inscriptions des élèves  
au secondaire postobligatoire ..... 6

### LES MODIFICATIONS, EN BREF

**En français** : renforcement de la dotation horaire (pour les élèves qui n'étudient pas le latin : six heures hebdomadaires en 7<sup>e</sup> année (avec la diction), six en 8<sup>e</sup> et cinq en 9<sup>e</sup>).

**En mathématiques** : même dotation horaire pour tou-te-s les élèves en cours obligatoires.

**En informatique** (SIC=systèmes d'information et de communication) : apprentissage continué entre le 7<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> degrés.

**En arts** : en cours obligatoires, répartition équitable pour tou-te-s les élèves en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup> des arts visuels et de la musique.

**En sciences expérimentales** : meilleure répartition des disciplines entre les degrés (accent mis sur la biologie en 8<sup>e</sup> année et sur la physique en 9<sup>e</sup>).

**Pour les activités dites pratiques** : cours obligatoires pour tou-te-s les élèves sur deux degrés, ce qui permet de prendre en compte pour chaque élève tous les domaines de compétence prévus à l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique.

**Pour les cours en option** : création, dès le 8<sup>e</sup> degré, de trois groupes bien distincts et équivalents : latin / sciences / arts. Le choix des élèves ne porte que sur le groupe d'options.

### PARTICULARITÉS D'ORGANISATION

**Pour les sciences expérimentales** (biologie et physique) : dès le 8<sup>e</sup> degré, tous les cours (obligatoires et en option) se donnent en effectif restreint (un maximum de quinze élèves, ce qui permet d'axer le cours sur les démarches expérimentales en laboratoire).

**Pour les langues** (allemand et anglais) : organisation de cours en laboratoire de langues (maximum : quinze élèves) dans les deux disciplines (la répartition entre les trois degrés est laissée à l'appréciation des directions en collaboration avec les maître-sse-s concerné-e-s).

**Pour la musique** : tous les cours obligatoires et en option, dès le 8<sup>e</sup> degré, se donnent en effectif restreint.

**Pour les arts visuels** : possibilité pour les directions d'organiser ces cours en effectif restreint, en fonction de leur contenu.

**Pour les travaux manuels, les textiles et l'informatique** (SIC) : effectif maximum de douze élèves.

**Pour la différenciation pédagogique** (prise en compte, à l'intérieur d'une même classe, des différences de rythme d'acquisition, des difficultés d'apprentissage et des soutiens spécifiques nécessaires, en particulier pour les disciplines fortement cumulatives : français, mathématiques, allemand, anglais) : chaque collège dispose de ressources en heures d'enseignement (ordre de grandeur : cinquante heures par semaine selon la taille des établissements) pour développer des activités dans ce domaine. Ces ressources viennent s'ajouter à celles traditionnellement dévolues à la prise en charge individuelle des élèves qui ont des difficultés (cours d'appui, de rattrapage, cercles d'étude, études surveillées, etc.).

#### BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ

- AU CORPS ENSEIGNANT ET AU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CYCLE D'ORIENTATION,
- AU CORPS ENSEIGNANT DU 6<sup>e</sup> DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
- AUX DIRECTIONS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POSTOBLIGATOIRE
- AUX PARENTS D'ÉLÈVES DES DEGRÉS 6 (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE), 7, 8 ET 9 (CYCLE D'ORIENTATION)



CONSULTEZ TOUS LES  
CAP C' O SUR INTERNET  
[www.geneve.ch/co/capco](http://www.geneve.ch/co/capco)

CAP C' O N° 14 - MARS 2003

## ■ Admission des élèves de l'école primaire au CO

## ■ Conditions de promotion

### Parcours de formation des élèves

6<sup>e</sup>

#### Collèges à niveaux et options :

- Bois-Caran
- Budé
- Coudriers

#### Collèges à regroupements différenciés :

- Aubépine
- Cayla
- Colombières
- Florence
- Foron
- Golette
- Gradelle
- Grandes-Communes
- Marais
- Montbrillant
- Pinchat
- Renard
- Sécheron
- Voirets
- Vuillonnex

L'élève qui a obtenu une note annuelle  $\geq 4,0$  dans les branches de passage est inscrit-e en :

#### Regroupement A

L'élève qui a obtenu deux notes annuelles  $\geq 3,5$  et la troisième  $\geq 3$  dans les branches de passage est inscrit-e en :

#### Regroupement B

Dans les autres cas, l'élève est inscrit-e en :

#### Regroupement C

#### Classes hétérogènes

H

A

effectif ordinaire : maximum 24 élèves

B

effectif réduit : maximum 18 élèves

C

petit effectif : maximum 13 élèves

#### Admission en 7<sup>e</sup>

L'élève est admis-e en 7<sup>e</sup> en fonction :

- des objectifs atteints en 6<sup>e</sup> primaire
- des résultats aux épreuves cantonales
- des résultats aux tests de raisonnement
- de l'avis de l'enseignant-e
- de l'avis de l'élève et de ses parents

Branches de passage :

- Français I Expression
- Français II Structuration
- Mathématiques

#### ORGANISATION

Règlement du Cycle d'Orientation (RCO)  
Article 37 (Extraits)

2 Dans les collèges, sous réserve de l'alinéa 3, l'organisation est la suivante :

a) le degré 7 comporte des regroupements A «latin-science» à effectif ordinaire, B «général» à effectif réduit et C «pratique» à petit effectif ;

3 Dans les trois établissements à niveaux et à options (Bois-Caran, Budé et Coudriers), l'organisation est la suivante :

a) au degré 7, l'enseignement est donné en classes hétérogènes et certains cours sont donnés en option ; [...]

#### PROMOTION DE L'ÉLÈVE au CO

Règlement du Cycle d'Orientation (RCO)  
Article 38

La promotion de l'élève est soumise aux conditions suivantes :

#### a) Norme de base :

Une moyenne annuelle de 3,5 est requise pour chaque discipline

#### b) Tolérances :

L'élève qui ne remplit pas la norme de base est néanmoins promu-e à condition que

- sa moyenne générale annuelle soit  $\geq 4,0$  et
- qu'il-elle n'ait pas plus de trois notes entre 3 et 3,4 ou
- pas plus de deux notes entre 2,5 et 3,4.

#### c) La note minimum de 3

est exigée en français et en mathématiques.

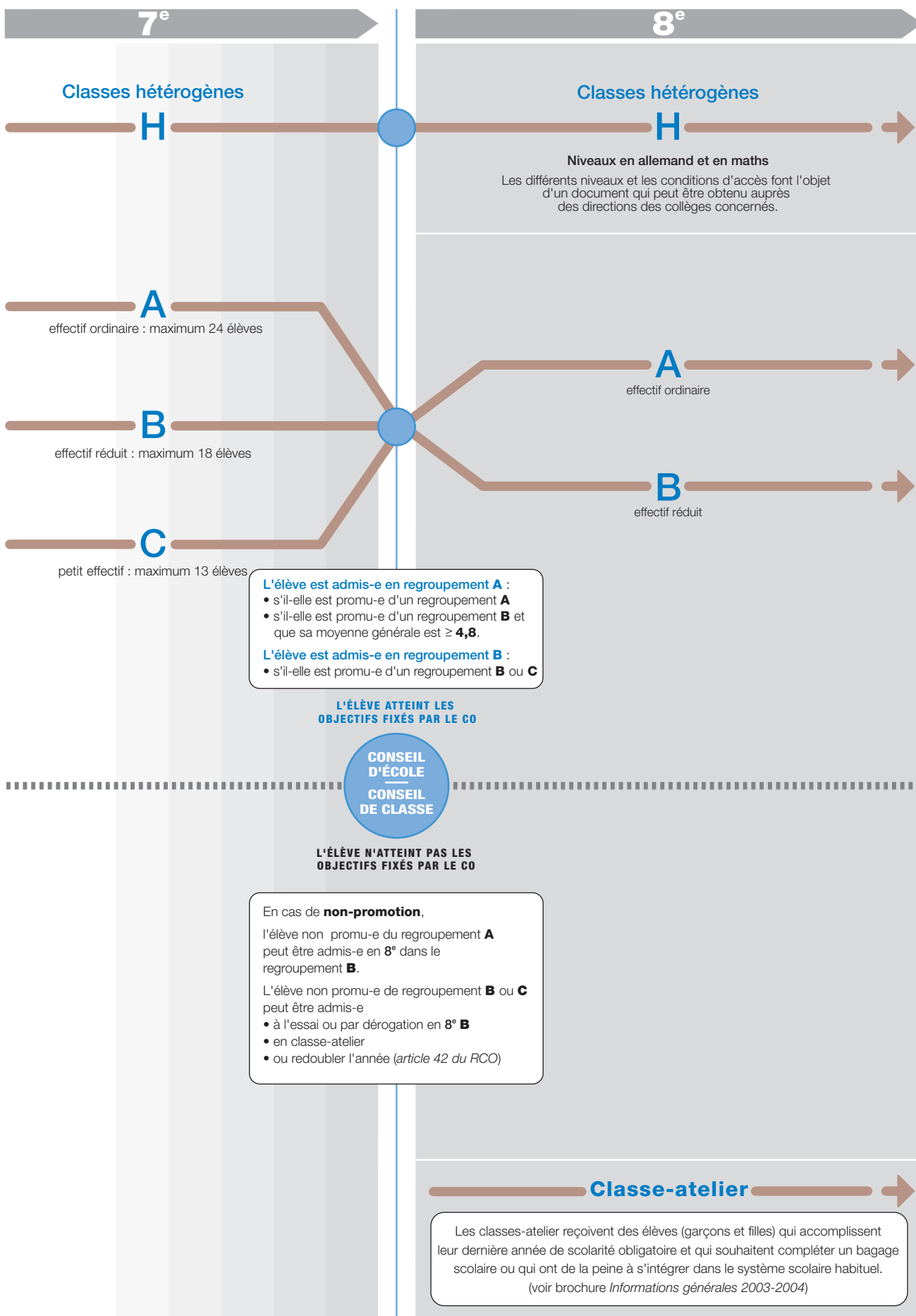
#### REDOUBLEMENT

Règlement du Cycle d'Orientation (RCO)  
Article 42

«Un-e élève peut redoubler sa classe une fois au cours des trois degrés, sauf si la directrice ou le directeur s'y oppose pour des raisons dûment motivées...»

# ■ Conditions de promotion de 7<sup>e</sup> en 8<sup>e</sup>

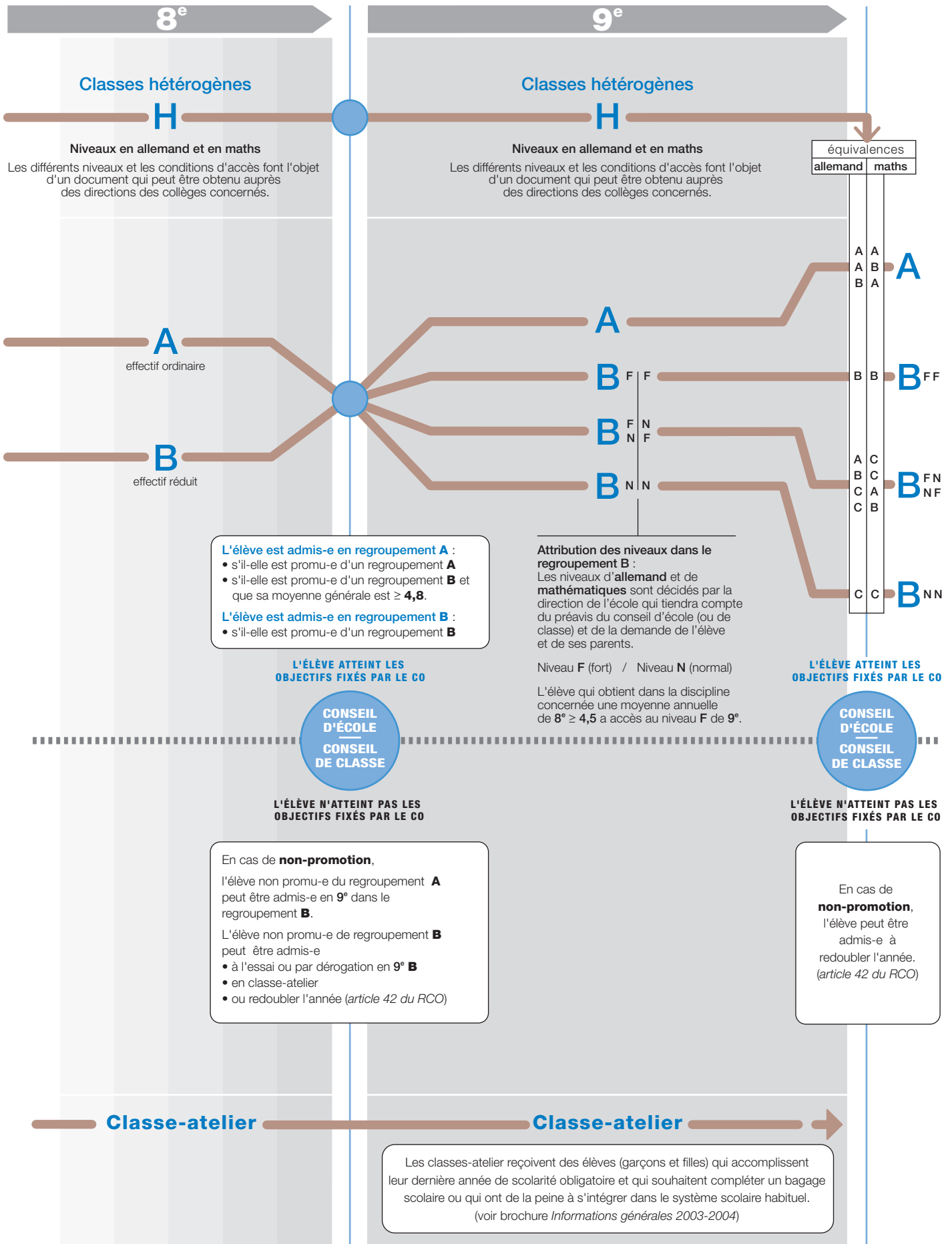
## Parcours de formation des élèves



# Conditions de promotion de 8<sup>e</sup> en 9<sup>e</sup>

## Équivalences { équivalences des niveaux allemand / maths entre les collèges à niveaux et options (H) et les collèges à regroupements différenciés (A et B)

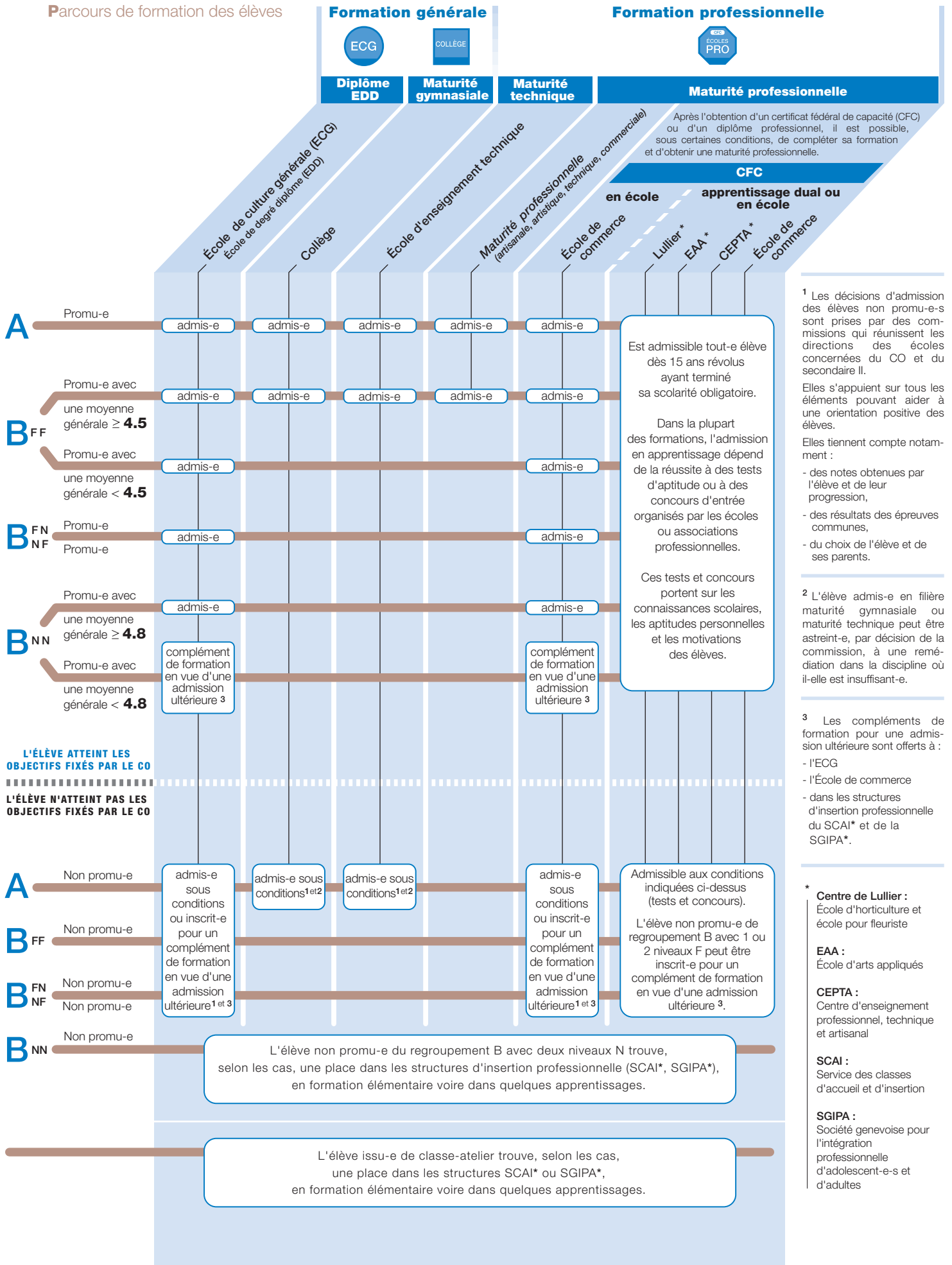
### Parcours de formation des élèves



# Admission des élèves au 10<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire postobligatoire

Les conditions présentées ci-dessous seront valables exclusivement pour les inscriptions des élèves aux rentrées 2003 et 2004.

## Parcours de formation des élèves



<sup>1</sup> Les décisions d'admission des élèves non promu-e-s sont prises par des commissions qui réunissent les directions des écoles concernées du CO et du secondaire II.

Elles s'appuient sur tous les éléments pouvant aider à une orientation positive des élèves.

Elles tiennent compte notamment :

- des notes obtenues par l'élève et de leur progression,
- des résultats des épreuves communes,
- du choix de l'élève et de ses parents.

<sup>2</sup> L'élève admis-e en filière maturité gymnasiale ou maturité technique peut être astreint-e, par décision de la commission, à une remédiation dans la discipline où il-elle est insuffisant-e.

<sup>3</sup> Les compléments de formation pour une admission ultérieure sont offerts à :

- l'ECG
- l'École de commerce
- dans les structures d'insertion professionnelle du SCAI\* et de la SGIPA\*.

\* **Centre de Lullier :**  
École d'horticulture et école pour fleuriste

**EAA :**  
École d'arts appliqués

**CEPTA :**  
Centre d'enseignement professionnel, technique et artisanal

**SCAI :**  
Service des classes d'accueil et d'insertion

**SGIPA :**  
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescent-e-s et d'adultes

# Grille-horaire du cycle d'orientation dès la rentrée 2003

		Nombre d'heures d'enseignement par semaine		
<b>Cours obligatoires</b>		7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>
<b>Formation de base</b>	Français	5	6 <sup>(a)</sup>	5
	Mathématiques	4	4	5
<b>Langues II</b>	Allemand	4	4	4
	Anglais	2	3	3
<b>Sciences expérimentales</b>	Biologie	2	2	
	Physique			1
<b>Sciences humaines</b>	Histoire	2	2	2
	Géographie	2	2	2
<b>Sport</b>	Éducation physique	2	2	2
<b>Arts</b>	Arts visuels	2	1	
	Musique	1	1	
<b>Formation sociale</b>	Éducation citoyenne <sup>(b)</sup>	*	1	0,5
	ISP <sup>(c)</sup> INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE			1
	Éducation aux médias <sup>(c)</sup>			1
<b>Activités pratiques</b>	Alimentation <sup>(d)</sup>	1		1
	ou Travaux manuels ou textiles			
<b>SIC</b> SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		1		
<b>Maîtrise de classe</b>		1*	1	0,5
<b>Cours en option</b>		3	3	4
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>

\* En 7<sup>e</sup> année, l'éducation citoyenne est liée à la maîtrise de classe

## Légendes :

- <sup>(a)</sup> 5 heures pour les élèves qui étudient le latin.
- <sup>(b)</sup> Ce cours est dispensé par le maître ou la maîtresse d'histoire ou de géographie de la classe.
- <sup>(c)</sup> Ce cours est dispensé par un maître ou une maîtresse de la classe (formation indispensable).
- <sup>(d)</sup> Tous les élèves doivent suivre un cours d'un semestre d'alimentation.
- <sup>(e)</sup> La 5<sup>e</sup> heure de latin est une 33<sup>e</sup> heure à la grille-horaire de l'élève.
- <sup>(f)</sup> Activités techniques = travaux manuels et dessin technique.
- <sup>(g)</sup> Ces disciplines sont réparties par les directions des collèges entre la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> année.

## Remarques :

- En 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, l'élève doit être admis-e en regroupement A pour pouvoir choisir le latin.
- En 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, les cours en option réunissent des élèves de regroupements A et B.

## Évaluation :

Toutes les disciplines font l'objet d'une évaluation chiffrée, à l'exception de l'éducation citoyenne, de l'éducation aux médias, de la musique et de l'observation scientifique. Ces quatre disciplines apparaissent dans un document d'évaluation joint ou intégré au bulletin scolaire. Elles n'influencent pas la promotion de l'élève, mais doivent être prises en compte dans son orientation.

L'information scolaire et professionnelle et la maîtrise de classe (avec éducation citoyenne au 7<sup>e</sup> degré) ne font pas l'objet d'une évaluation.

Pour les cours en option en 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, il y a une moyenne annuelle par groupe d'options.

		Nombre d'heures d'enseignement par semaine			
<b>Cours en option</b>		7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	
<b>GROUPE 1</b>	<b>Langues anciennes</b>	Latin	3	4	5 <sup>(e)</sup>
<b>7<sup>e</sup></b>	<b>Sciences et Français</b>	Développements mathématiques	1		
		Observation scientifique	1		
		Français / Diction	1		
<b>GROUPE 2</b>	<b>8<sup>e</sup></b>	<b>Sciences et Techniques</b>	Physique		1
			SIC SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		1
			Activités techniques <sup>(f)</sup>		1
<b>9<sup>e</sup></b>	<b>Sciences</b>	Biologie			2
		Physique			2
<b>GROUPE 3</b>	<b>8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup></b>	<b>Arts</b>	Arts visuels	3 <sup>(g)</sup>	4 <sup>(g)</sup>
			Cinéma		
			Histoire de l'Art		
			Musique		
			Textiles (stylisme)		
			Théâtre		

## LES CHOIX DE FORMATION AU SORTIR DU CYCLE D'ORIENTATION

L'enseignement secondaire II (ou postobligatoire) est constitué de diverses filières qui permettent à l'élève sortant du cycle d'orientation de poursuivre sa formation jusqu'au diplôme ou certificat souhaité. Ces formations sont de deux types :

### Les formations générales

ECG

COLLÈGE

Les diplômes auxquels aboutissent les formations générales ne mènent pas directement à la vie professionnelle, mais ils préparent à une autre formation dont ils sont la voie d'accès. Les formations générales s'acquièrent à l'**École de culture générale (ECG)**, qui conduit au diplôme, et au **Collège de Genève**, qui mène à la maturité gymnasiale.

### Les formations professionnelles

ÉCOLES PRO

Les titres obtenus à travers la formation professionnelle - certificat fédéral de capacité (CFC) ou diplôme - permettent d'entrer directement dans la vie active ou de poursuivre une formation, notamment celle qui mène à la maturité professionnelle. Les formations professionnelles se suivent en école ou en entreprise, dans les domaines artisanal, artistique, commercial, technique ou encore technico-agricole ; les écoles concernées sont le **Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA)**, l'**École d'arts appliqués (EAA)**, l'**École de commerce (EC)** ou le **Centre de Lullier**. Une autre formation professionnelle, celle de l'**École d'enseignement technique (EET)**, aboutit à une maturité technique qui conduit à une formation en Haute École spécialisée. Dans certaines formations dont les effectifs sont faibles (photographe, dessinateur-riche géomètre, par exemple), des classes intercantionales sont constituées et les cours peuvent avoir lieu dans un autre canton (en général dans le canton de Vaud).

**Une erreur d'aiguillage au départ n'est pas irrémédiable** : des possibilités de transferts entre les différentes filières permettent de changer de voie en cours de formation, voire de rejoindre une filière qui n'était pas immédiatement accessible à la sortie du cycle d'orientation.

## COMPLÉMENTS DE FORMATION POUR UNE ADMISSION ULTÉRIEURE DANS UNE FILIÈRE DU POSTOBLIGATOIRE DÈS LA RENTRÉE 2003

Les écoles du secondaire II organisent des compléments de formation en vue d'une admission ultérieure pour les élèves qui ont besoin d'un temps supplémentaire pour renforcer leurs acquis, pour un travail de motivation ainsi que pour une réflexion sur leur orientation ou leur réorientation

### Ces compléments de formation sont prévus pour les élèves qui :

- n'ont pas atteint les objectifs fixés par le cycle d'orientation et dont le redoublement n'est pas opportun ;
- n'ont pas les acquis suffisants pour entrer dans l'une des filières de l'enseignement postobligatoire ;
- n'ont pas réussi les tests d'aptitude ou les concours d'entrée pour entrer dans une formation professionnelle en entreprise ou en école à plein temps.

En bénéficiant de ces compléments, les élèves pourront préciser leur projet de formation pour finalement s'engager dans une voie qui corresponde au mieux à leurs aptitudes et à leurs souhaits.

### Établissements responsables de ces compléments de formation

Ces compléments sont offerts :

- dans les structures d'insertion professionnelle du SCAI et de la SGIPA
- à l'École de culture générale (ECG)
- à l'École de commerce (EC).

## INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES DU CO DANS LES FILIÈRES DU POSTOBLIGATOIRE

### Les préinscriptions du mois de janvier :

- les élèves indiquent comme **1<sup>er</sup> choix** la formation pour laquelle ils satisfont à ce moment aux normes d'admission (pour les élèves des CO à 3 périodes, résultat de la 1<sup>ère</sup> période et pour les élèves des CO à 4 périodes, résultats des 2 premières périodes) et
- en **choix 2** la formation à laquelle ils souhaitent accéder mais ils ne remplissent pas forcément les conditions d'admission.

### Entre les préinscriptions et les inscriptions :

Le CO poursuit son travail d'orientation

(maître-esse de classe - maître-esse ISP) en particulier avec les élèves dont les résultats scolaires ne correspondent pas aux conditions d'admission des filières de l'enseignement postobligatoire dans lesquelles ils envisagent de poursuivre leur formation.

### Les inscriptions du mois d'avril :

- les élèves sont convoqué-e-s dans la filière pour laquelle ils-elles répondaient aux conditions d'admission lors des préinscriptions ;
- néanmoins, les élèves pourront aller s'inscrire dans les écoles du choix 2, selon les indications qu'ils-elles recevront dans les établissements où ils-elles auront été convoqué-e-s, même s'ils-elles ne remplissent pas encore les conditions d'admission.

### Entre les inscriptions et les confirmations d'inscriptions :

- réunions des directions du cycle d'orientation et de l'enseignement postobligatoire afin d'examiner l'orientation des élèves non promu-e-s ou non admissibles ;
- les maître-esse-s de classe du CO et les maître-esse-s ISP aident les élèves à ajuster leur projet pour le 10<sup>e</sup> degré en fonction de l'évolution de leurs résultats scolaires.

### Les confirmations d'inscriptions au mois de juin :

- les élèves s'inscrivent dans les écoles pour lesquelles ils-elles ont atteint les normes d'admission.

Par rapport à la situation précédente, la procédure mise en place permet d'accompagner plus finement l'élève durant le 9<sup>e</sup> degré jusqu'au moment de la confirmation de son inscription.

Consultez tous les  
Cap C'O sur internet  
[www.geneve.ch/co/capco](http://www.geneve.ch/co/capco)

Le site  
du cycle d'orientation  
[www.geneve.ch/co](http://www.geneve.ch/co)